

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 MARS 2024**

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Absent(s) : 1
Procuration(s) : 0
Abstentions : 0
Exclus : 0

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N-
METAYER P - HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B -
MENARD D - HARIVEL J.M. - CARRE A - RENAULT T - JOUAN D.**
Était absente : **TRIOLET M. –**

Date de convocation :
20 mars 2024

Secrétaire de séance : **PACE F -**
=====

02/2024/01/00

OBJET :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la teneur du procès-verbal de séance du conseil du 28 février 2024
Il est proposé de l'adopter.

**APPROBATION PV SEANCE
DU 28 FEVRIER 2024**

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 28 mars 2024 et publication ou notification le 28 mars 2024.

PREND CONNAISSANCE de la teneur du procès-verbal de séance du conseil du 28 février 2024.

APPROUVE ce procès-verbal et n'y apporte aucune modification.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de Conseillers
 En exercice : 14
 Présents : 13
 Votants : 12
 Absent(s) : 1
 Procuration(s) : 0
 Abstentions : 0
 Exclus : 0

Date de convocation :
20 mars 2024

02/2024/02/00

OBJET :

**APPROBATION COMPTE
FINANCIER UNIQUE 2023.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 28 mars 2024 et publication ou notification le 28 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G — REALLAND N- METAYER P - HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B - MENARD D - HARIVEL J.M. - CARRE A - RENAULT T - JOUAN D.**

Était absente : **TRIOUET M.** –

Secrétaire de séance : **PACE F** -

=====

Le maire présente le compte financier unique 2023 de la commune établie par la Trésorerie Générale de LAMBALLE.

Au moment du vote, le maire se retire de la salle du conseil et Monsieur Gilbert **GUILLOME**, 1er adjoint, met au vote le compte financier unique 2023, résumé de la façon suivante :

	Réalisations	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	682 810,14 €	
Recettes	815 603,45 €	
Résultat année N excédent	132 793,34 €	
Reprise excédent année N-1	189 488,76 €	
Résultat excédentaire fonctionnement	322 282,10 €	
INVESTISSEMENT		
Dépenses	777 266,80 €	27 776,36 €
Recettes	329 569,28 €	
Résultat N	-447 697,52 €	
Reprise excédant N-1	435 536,22 €	
Résultat d'investissement	-12 161,30 €	
Résultat global de clôture	282 344,44 €	

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le **compte financier unique** de l'année **2023** pour la commune de LANRELAS tel qu'il est présenté ci-dessus.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**


 Le Maire
Yves **LEMOINE**


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Absent(s) : 1
Procurat(s) : 1
Abstentions : 0
Exclus : 0

Date de convocation :
20 mars 2024

02/2024/03/00

OBJET :

**AFFECATION DES
RESULTATS BUDGETAIRES
2023 SUR LE BUDGET 2024**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
28 mars 2024 et publication ou
notification le 28 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N-
METAYER P - HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON
B - MENARD D - HARIVEL J.M. - CARRE A - RENAULT T - JOUAN
D.**

Était absente : **TRIOUET M.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**
=====

Préalablement à la présentation du budget 2024, le maire invite l'assemblée à procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

Cet exercice budgétaire s'est soldé par :

- Un excédent de fonctionnement de : 322 282,10€
- Un déficit d'investissement de : 12 161,30€
- Déficit de financement des RAR de : 27 776,36€
- Résultat net de clôture de : 282 344,44 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit

- Le résultat net de clôture est repris pour 282 344,44 € au 002 en recettes de fonctionnement
- Le déficit d'investissement de 12 161,30 € est repris en totalité au 001 en dépense d'investissement.
- Affectation en réserve au 1068 de 39 937,66€

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Absent(s) : 1
Procuration(s) : 0
Abstentions : 0
Exclus : 0

Date de convocation :
20 mars 2024

02/2024/04/00

OBJET :

VOTE DES TAUX 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
28 mars 2024 et publication ou
notification le 28 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B – MENARD D – HARIVEL J.M. – CARRE A – RENAULT T – JOUAN D.**

Etait absente : **TRIOULET M.**

Secrétaire de séance : **PACE F –**
=====

Le maire donne connaissance aux élus de l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Malgré l'équilibre budgétaire, eu égard à la hausse importante de l'inflation prévue et des charges, il est proposé pour 2024

- Taxe foncier bâti : **34,05 %** au lieu de **33,38 %**
- Taxe foncière non bâti : **51,05 %** au lieu de **50,05 %**
- Taxe d'habitation : **13,04 %** au lieu de **12,78 %**
- Taxe sur les logements vacants : **13,04 %** au lieu de **12,78 %**

Au moment du vote, Thierry **RENAULT** indique qu'il est contre cette décision d'augmentation des taux.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

VALIDE d'augmenter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncier bâti : **34,05 %**
- Taxe foncière non bâti : **51,05 %**
- Taxe d'habitation : **13,04 %**
- Taxe sur les logements vacants : **13,04 %**

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Absent(s) : 1
Procuration(s) : 0
Abstentions : 0
Exclus : 0

Date de convocation :
20 mars 2024

02/2024/05/00

OBJET :

**APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF 2024**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
28 mars 2024 et publication ou
notification le 28 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B – MENARD D – HARIVEL J.M. – CARRE A – RENAULT T – JOUAN D.**

Était absente : **TRIOULET M.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**
=====

Il est présenté au conseil le budget primitif 2024. Il est équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 011 441,12 €	1 011 441,12 €
Section d'investissement	520 868,71 €	520 868,71 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

VALIDE le budget primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 011 441,12 €	1 011 441,12 €
Section d'investissement	520 868,71 €	520 868,71 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 SÉANCE DU 27 MARS 2024**

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	13
Votants :	13
Absent(s) :	1
Procuration(s) :	0
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :
 20 mars 2024

02/2024/06/00

OBJET :

**OCTROI SUBVENTIONS
 2024**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 28 mars 2024 et publication ou notification le 28 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N- METAYER P – HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B – MENARD D – HARIVEL J.M. – CARRE A – RENAULT T – JOUAN D.**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

Le maire informe le conseil qu'après l'adoption du budget primitif 2024, il faut procéder au vote des subventions 2024. Le tableau suivant fait état du montant 2023 et celui proposé pour 2024.

ASSOCIATION	MONTANT 2023	PROPOSITION 2024
Les Pêcheurs de la Haute Rance	50,00 €	50,00 €
Le Secours Catholique	50,00 €	50,00 €
F.N.A.C.A.	/	250,00 €
La Palet Club	/	/
Le Club des Jeunes	200,00 €	/
Les Donneurs de Sang	50,00 €	50,00 €
Le Club de Couture	250,00 €	/
Cœur de Laine	500,00 €	500,00 €
Le Club de Football (CSL)	2 000,00 €	2 000,00 €
Daoudour	100,00 €	100,00 €
Le Comice Agricole	447,91 €	447,91 €
Séjour collégien (par élève)	30,00 €	30,00 €
Séjour lycéen (par élève)		50,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

VALIDE le montant pour 2024 des subventions telles qu'elles figurent dans l'exposition de cette présente délibération.

DEMANDE que les responsables d'association de la commune communiquent un bilan financier à la mairie avant le versement 2024 de la subvention et que pour les séjours scolaires les parents fassent la demande auprès de la mairie

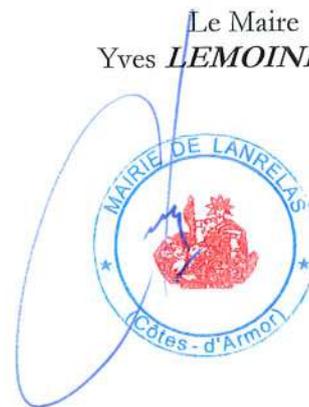
DEMANDE que ces dépenses soient inscrites au budget 2024, section fonctionnement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise *PACE*



Le Maire
Yves *LEMOINE*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	13
Votants :	13
Absent(s) :	1
Procuration(s) :	0
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :
20 mars 2024

02/2024/07/00

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
CONTRAT AVEC CABINET
E.F.G.**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
28 mars 2024 et publication ou
notification le 28 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N-
METAYER P - HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON
B - MENARD D - HARIVEL J.M. - CARRE A - RENAULT T - JOUAN
D.**

Était absente : **TRIOULET M.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**
=====

Il est rappelé à l'assemblée que le cabinet **E.F.G.** suit les finances de la commune depuis quelques années. Or le contrat se termine le 31 mars 2024. Il est proposé de reconduire ce contrat pour une année supplémentaire aux conditions financières suivantes :
1 879,80 € HT et 2 255,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE que le contrat annuel avec le cabinet **E.F.G.** prend fin au 31 mars 2024.

VALIDE la reconduction du contrat avec le cabinet pour un an à compter du **1er avril 2024** aux conditions financières suivantes : **1 879,80 € HT et 2 255,76 € TTC.**

DEMANDE que ces dépenses soient inscrites au budget 2024, section fonctionnement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Absent(s) : 1
Procuration(s) : 0
Abstentions : 0
Exclus : 0

Date de convocation :
20 mars 2024

02/2024/08/00

OBJET :

**LOGICIEL PARASCOL
POUR CANTINE ET
GARDERIE**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
28 mars 2024 et publication ou
notification le 28 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B – MENARD D – HARIVEL J.M. – CARRE A – RENAULT T – JOUAN D.**

Était absente : **TRIOUET M.**

Secrétaire de séance : **PACE F** -

=====

Pour optimiser la gestion de la cantine, de la garderie et de l'A.L.S.H., il est proposé de louer la logiciel **PARASCOL**

Cela permettrait d'établir les factures, d'effectuer la gestion des repas et des heures de garderie.

Via une application, les parents peuvent gérer la présence ou l'absence de l'enfant à la cantine ainsi que la fréquentation de la garderie ou de l'A.L.S.H.

C'est le prestataire des logiciels métier de la mairie qui propose ce logiciel. Cela permet la compatibilité avec les services du Trésor Public.

La société **J.V.S.** A dressé en mairie un devis :

- Location annuelle du logiciel : **1 370,00 € H.T.** et **1 644,00 € T.T.C.**
- Prestation pour le paramétrage et la formation : **990,00 € H.T.** et **1 188,00 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE qu'il est nécessaire de louer un logiciel spécifique **PARASCOL** pour la gestion de la cantine, garderie et A.L.S.H.

VALIDE le devis de la société **J.V.S.** comme suit :

- Location annuelle du logiciel : **1 370,00 € H.T.** et **1 644,00 € T.T.C.**
- Prestation pour le paramétrage et la formation : **990,00 € H.T.** et **1 188,00 € T.T.C.**

DEMANDE que cette dépense soit inscrite au **budget 2024**, rubrique **fonctionnement**.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Absent(s) : 1
Procuration(s) : 0
Abstentions : 0
Exclus : 0

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B – MENARD D – HARIVEL J.M. – CARRE A – RENAULT T – JOUAN D.**
Était absente : **TRIOLLET M.**

Date de convocation :
20 mars 2024

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

02/2024/09/00

Il est rappelé au conseil que le clocher de l'église a été entièrement rénové au cours des années 2020-2021.

OBJET :

La représentante départementale de la Fondation du Patrimoine était venue visiter cet édifice dans le cadre des travaux.

**SAISINE DE LA D.R.A.C.
POUR CLASSEMENT
EGLISE**

A l'époque elle avait conseillé de faire inscrire l'église à l'inventaire des monuments historiques pour sa protection.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 28 mars 2024 et publication ou notification le 28 mars 2024.

Le 21 février 2024, un représentant de la **D.R.A.C.** est venu visiter cet édifice. Il a confirmé la prescription de la représentante de la Fondation du Patrimoine. En conséquence, il est proposé de saisir la directrice la **D.R.A.C.** pour instruire dossier pour une saisine de la commission régionale en vue de cette inscription.

Au moment de la validation de la décision, Aurélien **CARRE** et Dorotheé **JOUAN** ont voté contre cette saisine de la **D.R.A.C.**

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE que le clocher de l'église a été entièrement rénové en 2020-2021.

VALIDE la saisine de la directrice de la **D.R.A.C.** À **RENNES** pour instruire le dossier pour une inscription éventuelle de l'église à l'inventaire des monuments historiques.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Absent(s) : 1
Procuration(s) : 0
Abstentions : 0
Exclus : 0

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N - METAYER P - HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B - MENARD D - HARIVEL J.M. - CARRE A - RENAULT T - JOUAN D.**
Etait absente : **TRIOLLET M.**

Date de convocation :
20 mars 2024

Secrétaire de séance : **PACE F -**
=====

02/2024/10/00

OBJET :

**VALIDATION DEVIS
A.D.A.C. POUR
SECURISATION RUES**

Pour sécuriser les rues des Mimosas et de la Vigne, il a été fait appel à l'A.D.A.C. Ses services se sont déplacés sur site avec un représentant du département le 6 mars 2024. Ainsi il a pu être échangé sur les possibilités de sécurisation de ces deux voies et surtout pour faire baisser la vitesse.

Pour effectuer cette étude, l'A.D.A.C. a adressé en mairie un devis dont le montant est le suivant : **1 520,00 € H.T.** et **1 824,00 € T.T.C.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 28 mars 2024 et publication ou notification le 28 mars 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE qu'il est nécessaire de sécuriser les rues des Mimosas et de la Vigne.

VALIDE le devis de l'A.D.A.C. Dont le montant est le suivant : **1 520,00 € H.T.** et **1 824,00 € T.T.C.**

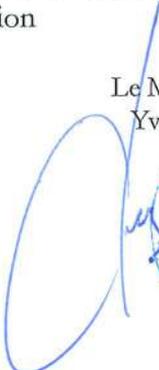
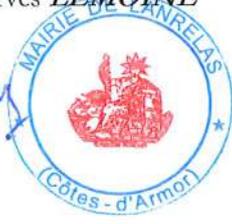
DEMANDE que cette dépense soit inscrite au **budget 2024**, rubrique **fonctionnement**.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Absent(s) : 1
Procuration(s) : 0
Abstentions : 0
Exclus : 0

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – LEFEUVRE H – PACE F – HAMEON B – MENARD D – HARIVEL J.M. – CARRE A – RENAULT T – JOUAN D.**
Était absente : **TRIOUET M.**

Date de convocation :
20 mars 2024

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

02/2024/11/00

En décembre 2023, la gérante du **bar-restaurant LE SAINT FIACRE** sis 2 Place Saint Fiacre à LANRELAS a été placée en liquidation judiciaire simplifiée. C'est le cabinet de Monsieur **TREMELOT** qui a saisi par le Tribunal de commerce pour liquider cette affaire.

OBJET :

**OFFRE POUR RACHAT
LICENCE IV ET MATERIEL
DU BAR RESTAURANT LE
SAINT FIACRE**

Après contact avec ce cabinet, il s'avère qu'aucun repreneur ou offre pour la reprise n'a été déposée.

Pour éviter que ce commerce disparaisse, il est proposé au conseil de faire une offre de rachat groupée de la licence IV et du matériel.

Ainsi il est proposé une offre globale de **15000 €**.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 28 mars 2024 et publication ou notification le 28 mars 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE qu'il faut éviter que le **bar restaurant LE SAINT FIACRE** ne disparaisse après la mise en liquidation judiciaire simplifiée en décembre 2023.

VALIDE une offre globale de **15000 €** comprenant la **licence IV** et tout le matériel figurant dans l'inventaire établi par le mandataire judiciaire.

DEMANDE que cette dépense soit inscrite au **budget 2024**, rubrique **fonctionnement**.

SOLLICITE le mandataire judiciaire pour effectuer une visite des lieux et pour vérifier l'état de l'inventaire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves **LEMOINE**





O B J E T : compte-rendu conseil municipal du **mercredi 27 mars 2024 à 20 heures 30** à la mairie.

➔ APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le conseil a validé le compte financier unique pour l'année 2023. Il est conforme à celui de la Trésorerie Générale. Le résultat excédentaire de fonctionnement est de **322 282,10 €**. Le déficit d'investissement est de **39 937,66 €**. Le résultat global de clôture est de **282 344,44 €**. Il s'agit d'un bon résultat malgré les dépenses qui augmentent plus rapidement que les recettes.

➔ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Avant le vote du budget, le conseil a pris connaissance qu'il est de plus en plus difficile de limiter les dépenses. En effet, à titre d'exemple les factures d'électricité sont augmentées de 43 % en 2023 par rapport à 2022. Il faut donc se résoudre à augmenter les taux d'imposition de 2 %, foncier bâti : 34,05 %, foncier non bâti : 51,05 %, taxe d'habitation et logement vacant : 13,04 %. Il faut préciser que ces taux sont très inférieurs à la moyenne départementale ou nationale.

➔ VALIDATION BUDGET 2024

Le conseil a validé le budget 2024 équilibre en recettes-dépenses : **fonctionnement 1 011 441,12 €** et **520 868,71 € en investissement**. Les travaux prévus en 2024 sont les suivants : vitrification parquet de la Salle Polyvalente, éclairage public et voirie au lotissement des Iris et divers travaux de voirie sur les routes communales. Si l'étude est favorable, des travaux de sécurisations des rues des Mimosas et de la Vigne sont prévus.

□ SUBVENTIONS 2024

Les subventions suivantes ont été attribuées : Les pêcheurs de la Haute Rance 50 €, le Secours Catholique 50 €, la FNACA 250 €, les Donneurs de Sang 50 €, Cœur de Laine 500 €, Le club de Football 2000 €, Daoudour 100 €, Le Comice Agricole 447,91 €.

□ LOGICIEL PARASCOL POUR CANTINE - GARDERIE

Le conseil a validé l'achat et le paramétrage du logiciel PARASCOL pour la gestion de la cantine, garderie et ALSH. Ce logiciel permettra aux secrétaires et aux parents une meilleure gestion de ces services. Ce logiciel sera opérationnel à compter de septembre 2024 pour la rentrée scolaire. Une information sera donnée aux parents en juin et juillet 2024.

➔ SAISINE DE LA D.R.A.C. POUR CLASSEMENT DE L'EGLISE

Suite à la rénovation du clocher de l'église en 2021 et 2022, les services de la Fondation du Patrimoine s'étaient étonnés que l'église ne soit inscrite à l'inventaire des bâtiments historiques en raison de la richesse et de la diversité architecturales. En février 2024, un fonctionnaire de la D.R.A.C. a procédé à une visite de cet édifice et a confirmé les premières constatations de la Fondation du Patrimoine. En conséquence, le conseil a validé la saisine des services de la D.R.A.C. pour instruire le dossier. Les temps de l'instruction est d'environ 3 ans avant le passage devant la commission régionale.

➔ DEVIS DE L'A.D.A.C. POUR SECURISATION RUES DES MIMOSAS & DE LA VIGNE

Pour sécuriser les rues des Mimosas et de la Vigne, les services de l'ADAC de ST BRIEUC ont été sollicités. Après une visite sur les lieux le 6 mars 2024, un devis a été établi. Il est validé par le conseil à hauteur de 1520 € HT et à 1824 € TTC.

